



VILLE DE
Millau

ARRETE N° 2023 / 0022
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE – Interdiction de Circulation et de Stationnement

www.millau.fr

Services Techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

Considérant la demande du **Théâtre de la Maison du Peuple – rue Pasteur 12100 Millau organisant un festival intitulé « les Givrées »**

Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de **cette manifestation** ;
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

**Le stationnement de tout véhicule autre que ceux indispensables à cette manifestation sera interdit :
Sur 5 emplacements au droit du N° 3 bd Saint Antoine du 09/01 à 9h au 30/01/23 à 12h.**

La circulation de tout véhicule sera interdite :

Rue Pasteur du 27/01 à 20h au 28/01/23 à 01h et du 28/01 à 20h au 29/01/23 à 01h.

ARTICLE II : La signalisation sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE V : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI : M. Le Directeur Général des Services de la mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 9 janvier 2023

**Le Conseiller Municipal délégué aux travaux
Bernard GREGOIRE**





VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

EVENEMENT : Festival " les G. brées "

DEMANDEUR : Théâtre Maison du Peuple

CONTACT : M Stéphane Chastellard

LIEU PRINCIPAL : rue Pasteur et bd S^t Antoine

DATE EVENEMENT : du 09/07 au 30/07/23

SERVICE EN CHARGE : GVA

POUR INTERVENTION : SERVICE VOIRIE

Interdire le stationnement : le service Evénementiel a mis les barrières depuis le 06/07/23 voir affichage des panneaux A de l'arrêté

Interdire la circulation : de la rue Pasteur suivant arrêté joint

Autres :

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du demandeur. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s)

Original : Service Voirie Stationnement

Copies : Demandeur X
Service DDP X
Guichet Vie Associative X
Service Culture
Service Foires et Marchés

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale X
Police Municipale X
Centre Incendie et de Secours X

Millau le, 09/07/23

Le Technicien
Daniel GARRIC